



Concours de dessin du 06/11/2023 au 22/12/2023

**Dessine SAINTE THERESE
et gagne des tee-shirts pour toute ta classe**

Règlement du jeu concours

Article 1 - objet du concours

L'association des parents d'élèves (APEL SAINTE THERESE), représentée par sa présidente Julie GOZE, en collaboration avec l'école et le Collège SAINTE THERESE sous la responsabilité de ses cheffes d'établissement, organise un jeu-concours dont le thème est :

"Réaliser un logo", c'est à dire, un graphisme qui symbolise l'établissement. Il faut qu'il reflète l'esprit et les valeurs de l'école. Ce logo pourra être utilisé pour la réalisation de tee-shirts et divers textiles, objets souvenirs, tous supports de communication.

Article 2 - participations

Le concours est gratuit et ouvert à tous les élèves du collège. Un seul dessin par élève ou groupe d'élèves est autorisé. Chaque participant veillera à indiquer son nom, prénom, classe au dos du dessin ainsi que la signature de ses parents précédée de la phrase : " Je soussigné M/Mme... déclare accepter le règlement du concours auquel s'est inscrit mon enfant ..."

Article 3 - caractéristiques techniques des logos

Chaque dessin doit être un travail original présenté sur support papier au format A5.

Toutes les techniques sont acceptées : informatique, feutre, crayon etc...

Le logo devra être composé de la biche, d'une ou plusieurs roses, et pourra évoquer Colomiers.

Il sera réalisé en 1 couleur maximum.

Il contiendra dans un format 10 x 10 cm.

Article 4 - sélections des logos

Les originaux devront être déposés à monsieur MARC ou à la Direction à cet effet avant le 22 décembre 2023.

Les dessins seront sélectionnés suivant leur respect des caractéristiques techniques et leur qualité artistique par un jury composé des parents d'élèves membres du conseil d'administration de l'APEL de Sainte Thérèse.

Les dessins retenus seront affichés et soumis au vote de l'ensemble des élèves et de l'ensemble du personnel de l'établissement entre le 26 février et le 1 mars 2024.

Article 5 - prix

Proclamation des résultats et prix : le gagnant sera dévoilé la semaine du 11 mars 2024. Le logo sélectionné sera dans un premier temps imprimé sur des tee-shirts destinés à la vente. Tous les élèves de la classe gagnante se verront offrir un tee-shirt.

Article 6 - restitution des dessins

Aucun dessin ne sera retourné aux participants.

Article 7 - Droits d'auteur et droits d'image

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à SAINTE THERESE celle-ci pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment, le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation et ce sur tous les procédés et sur tous les supports. La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier pour une durée de 10 ans.

Il est rappelé que l'APEL et l'OGEC SAINTE THERESE sont titulaires exclusifs des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, noms de domaines et plus généralement sur toute œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle/industrielle utilisée dans l'organisation du Concours.

Article 8 – Garanties et Responsabilité

Tout participant garantit à l'APEL et à l'OGEC SAINTE THERESE être seul titulaire des droits d'auteur attachés au contenu transmis à ces derniers dans le cadre du Concours, et n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers.

Si le participant propose une photographie représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu au préalable l'accord des personnes/ autorités compétentes par écrit.

A ce titre, les participants garantissent l'APEL et l'OGEC SAINTE THERESE contre tout recours de tiers ayant pour objet la violation de droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

L'APPEL et l'OGEC SAINTE THERESE se réservent la possibilité de ne pas utiliser ni exploiter le contenu transmis si une des conditions mentionnées aux présentes n'est pas remplie.

En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou à la détermination du gagnant, entraînera la disqualification du participant.

L'APEL et l'OGEC se réservent le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'ils estimaient que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) pouvait être considéré comme :

- Dévalorisant pour l'APEL et l'OGEC SAINTE THERESE et donc contraire à ses intérêts matériels et/ou moraux
- Pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'il considérait que l'œuvre était :
 - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
 - menaçant une personne ou un groupe de personnes,
 - présentant un caractère pornographique ou pédophile,
 - incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
 - incitant au suicide, etc.

Article 9 – Informatique et libertés

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à l'APEL SAINTE THERESE. Cette dernière s'interdit expressément de communiquer ces données à des tiers et de les utiliser à d'autres fins que l'organisation du concours.

Article 10 – Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Toulouse et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Article 11- Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 - Modification ou interruption du concours

L'APEL SAINTE THERESE se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Le présent règlement sera mis à disposition sur le site internet du collège SAINTE THERESE

Fait à Colomiers, le 17 octobre 2023